



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-TRICAT

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024 – 19h00
MAIRIE DE SAINT-TRICAT

PROCES-VERBAL

Signature du secrétaire de séance
Rémi MERIAUX

Signature de Monsieur le Maire
Sébastien CASTELLE

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 20 février à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de
M. Sébastien CASTELLE, Maire.

Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 15 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Procuration(s) : 2

Nombre de votants : 12

Conseil Municipal du 20 février 2024 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2023
2 : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
3 : Ecole d'Art du Calaisis et Ecole du Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental du Calaisis : Participation communale aux frais d'inscription pour les enfants de moins de 18 ans
4 : Loi APER – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Lancement de la phase de concertation
5 : Groupement pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)
6 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21/11/2023
8 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Le quorum est atteint (nombre de présents : 10)

La séance est ouverte à 19h00

M. le Maire : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Rémi MERIAUX.

Secrétaire de Séance : M. Rémi MERIAUX

PRESENTS : M. CASTELLE, M. MERIAUX, M. PREVOST, M. LOQUET, M. TOURMAN, Mme BOMY, M. HENON, M. LENTIEUL, M. LHIRONDELLE, M. WATEL

EXCUSES : Mme BRAULLE a donné pouvoir à M. CASTELLE, M. CALAIS, M. LECLERCQ a donné pouvoir à M. MERIAUX, M. PANNEQUIN.

PROPOS INTRODUCTIFS :

M. Le Maire : Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

Bienvenue à ce premier Conseil Municipal de 2024.

L'année qui s'ouvre sera une année de travaux d'envergure.

Effectivement, la phase des travaux de l'Église concernant la restauration du Narthex et les finitions du chœur de l'abside va avoir lieu. Cela nous permettra de rouvrir l'église au public et d'y accueillir à nouveau, des offices, des cérémonies mais aussi de nombreux événements variés. Les demandes DSIL et DETR ont été envoyées et le service instructeur a déjà demandé qu'une réunion sur le chantier ai lieu entre la collectivité, l'architecte et l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais afin de valider le projet en vue de son instruction par les services de l'État.

Ensuite, la rénovation énergétique et le réaménagement de la Mairie seront mis en œuvre dès que la commission qui a été créée aura validé l'ensemble des travaux. Une réunion a eu lieu la semaine dernière et il reste à peaufiner certaines demandes auprès d'artisans. Ces travaux permettront d'offrir aux agents administratifs un meilleur confort de travail mais aussi de proposer un accueil du public dans des conditions optimales tout en réalisant des économies d'énergie, en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre et en préservant notre environnement.

Au sein de cette commission, nous allons également commencer la réflexion sur les travaux de la salle des fêtes et il a déjà été acté que nous ferions appel à une maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet ambitieux.

Nous continuerons évidemment les travaux d'entretien et de réfection de voirie et je pense notamment à l'impasse du petit marais qui doit bénéficier d'une attention particulière à la suite des dommages subis lors des inondations. Nous pourrions d'ailleurs solliciter l'aide de l'État au travers de la Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques.

Le travail amorcé en fin d'année avec l'agglomération au sujet de la lutte contre les inondations, l'érosion et les ruissellements continuera d'animer cette année afin de trouver des solutions pérennes et efficaces pour nous éviter de revivre un épisode semblable à novembre dernier.

Nous aurons d'ailleurs cette année l'occasion de voter la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde qui est en cours d'écriture par Rémi Mériaux avec l'appui important des membres du Conseil.

Concernant le fonctionnement de la collectivité, cette année sera celle de la renégociation de l'ensemble des contrats d'assurances mais aussi la mise en place d'un vrai suivi des agents en réalisant les entretiens annuels, des réunions régulières, des formations et les visites périodiques du médecin du travail qui n'ont pas eu lieu depuis de nombreuses années.

Les agents en charge de la cantine et de la garderie auront, à leur demande, à créer un règlement intérieur qui sera soumis au vote du Conseil Municipal pour une mise en application à la rentrée prochaine.

Nous aurons à nous prononcer ce soir sur une participation aux frais d'inscription pour l'École d'Arts et le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour les enfants de la commune. Nous nous devons de promouvoir les équipements qui font la richesse de l'agglomération et qui peuvent profiter au plus grand nombre.

Encore une fois, je sais pouvoir compter sur l'engagement de tous et la détermination de chacun à œuvrer pour le bien de notre commune et de ses habitants.

Merci à tous pour votre attention et nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Le procès-verbal du 19 décembre 2023 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?

Pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : M. CASTELLE

Au vu du décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations (journée de l'environnement, mise en valeur de la commune, journée du patrimoine, soirée citoyenneté, villages fleuris etc...), les denrées et cocktail servis lors de cérémonies officielles et inauguration.
- Les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux.
- Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Une mention **indiquant que le nombre de participants est estimatif et que celui-ci peut évoluer à la hausse ou à la baisse dans une limite fixée sera prévue sur les devis ou contrats**, ceux-ci étant parfois établis sur la base d'un coût unitaire auquel s'applique une quantité estimée (nombre de participant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués par le budget communal.

3. Ecole d'Art du Calais et Ecole du Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental du Calais : Participation communale aux frais d'inscription pour les enfants de moins de 18 ans

M. Le Maire explique qu'afin de favoriser les activités d'éducation artistique et culturelle proposées sur notre territoire intercommunal à nos administrés : Ecole d'Art du Calais et du Conservatoire de musique et de danse à Rayonnement Départemental du Calais, il propose au Conseil Municipal de participer financièrement aux frais d'inscription de ces activités.

Il est proposé à partir de la rentrée de septembre 2024 de prendre en charge à hauteur de 50 % les frais d'inscriptions pour les jeunes de moins de 18 ans domiciliés dans la commune de Saint-Tricat. Cette prise en charge interviendrait par règlement auprès du Service de Gestion Comptable du Calaisis d'un titre de recettes global émis chaque trimestre accompagné d'un récapitulatif des personnes inscrites (nom, prénom, adresse, discipline et tarif) établi par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'inscription des jeunes âgés de moins de 18 ans domiciliés dans la commune de Saint-Tricat participant aux cours et ateliers de l'Ecole d'Art du Calaisis et du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental du Calaisis
- d'inscrire cette dépense au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4. Loi APER – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Lancement de la phase de concertation

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

M. le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

M. le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)
- Publicité de cette concertation sera faite par le biais de notre site internet institutionnel (Saint-tricat.fr) au plus tard quinze jours avant le début de la concertation
- Les remarques seront recensées par envoi d'un mail à l'adresse : commune-st-tricat@orange.fr, ou par écrit sur le registre à disposition en mairie aux horaires d'ouverture au public
- Pendant la période du 7 mars 2024 au 24 mars 2024 inclus.

M. le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

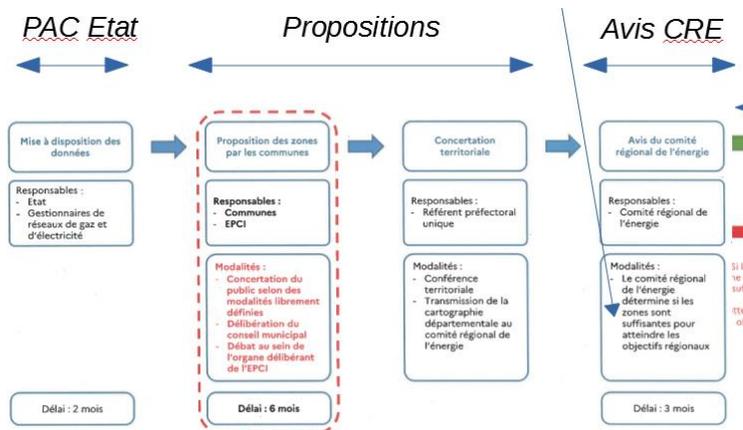
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé **d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,**
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé **d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,**
- Solaire thermique au sol au sol : il est proposé **d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,**
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé **d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,**
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de **ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,**
- Éolien : il est décidé de **ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,**
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de **ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,**
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé **d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,**
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé **d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,**
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de **ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,**
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de **ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.**
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de **ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.**

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition**

finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- précise que la présente délibération sera transmise, à Grand Calais Terres & Mers en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.



5. Groupement pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE)

M. le Maire fait part à l'Assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 (LOM), porte l'ambition de l'Etat en matière de déplacements sur l'ensemble du territoire français. Elle vient compléter la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (LTECV). Son objectif est d'améliorer concrètement les déplacements quotidiens partout et pour tous, au moyen de transports plus accessibles, plus propres et moins onéreux.

La LOM fixe ainsi des objectifs ambitieux concernant la mobilité électrique et incite les communes à se doter d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de recharges des véhicules électriques (SDIRVE), mais laisse aussi la possibilité de transférer la compétence IRVE aux EPCI ou aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) voire aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

A l'issue du bureau communautaire du 05 octobre 2022, le transfert de la compétence IRVE des communes vers l'échelon intercommunal n'a pas été reconnu comme pertinent, et les communes ont choisi de rester en charge du déploiement des bornes de recharges sur leur domaine public. Elles peuvent ainsi engager un schéma directeur « communal » ou engager une réflexion interne pour déployer des IRVE rapidement. C'est sur cette base que les services techniques de la Ville de CALAIS et ceux de Grand CALAIS ont travaillé pour répondre au mieux aux obligations légales.

Toutefois, dans le cadre du PCAET porté par Grand CALAIS Terres & Mers et de sa mission d'animateur territorial de la transition énergétique associée, la communauté d'agglomération souhaite dynamiser le développement des IRVE sur le territoire du Calaisis par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la mise à disposition de domaine public pour le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'objectif de cet AMI est de consulter les opérateurs privés d'infrastructures de recharge, ceci afin de sélectionner le plus apte à occuper les sites proposés ou ceux qu'ils jugeront adaptés à une implantation. L'opérateur privé sélectionné aura pour missions de déployer, financer et exploiter ces IRVE.

Cet AMI regroupera toutes les communes de l'agglomération volontaires et les établissements publics

intéressés par la démarche parmi lesquels la Ville de Calais, Bonningues-Les- Calais, Hames-Boucres, Escalles, le centre hospitalier Jean Eric TECHER ou encore le SYGOS.

Une Commission composée des membres du groupement sera chargée de suivre cet appel à manifestation d'intérêt, d'examiner les projets des candidats, puis de proposer un candidat, conformément aux critères prédéfinis ci-dessous :

Critère	Complément
1. Taux de couverture (20 pts)	La notation des critères sera effectuée en fonction des coefficients suivants appliqués à la note maximale de chaque sous critère :
	- réponse manquante : coefficient 0
2. Volume de l'offre (20 pts)	- réponse non satisfaisante : coefficient 0.2
	- réponse peu satisfaisante : coefficient 0.4
3. Qualité de l'offre (40 pts)	- réponse satisfaisante : coefficient 0.6
	- réponse très satisfaisante : coefficient 0.8
4. Mode et montant de la rémunération du Maître d'ouvrage (20 pts)	- réponse excellente : 1

Les critères sont détaillés comme suit :

Taux de couverture du territoire : ce critère évalue la proposition de déploiement du candidat. Le taux de couverture est basé à minima sur l'annexe des sites visés par le groupement mais si des sites supplémentaires sont proposés par le candidat, ces derniers seront pris en compte dans la notation.

Volume de l'offre : concerne le nombre de points de charge par site proposé et les puissances de charge proposées.

Qualité technique de l'offre : taux de disponibilité, taux de panne pour l'utilisateur, temps d'intervention maximum pour remise en service suite à un dysfonctionnement en heure, qualité de service à l'utilisateur (prix, interopérabilité, etc.)

Montant moyen de la redevance : montant lié à l'occupation du domaine public et tout autre rémunération (% des recettes liées à l'exploitation des IRVE).

Une ou plusieurs séances de négociations pourront avoir lieu avec le ou les candidat(s) retenu(s) afin de sélectionner l'offre la plus à même de répondre aux attentes des membres du groupement et la faire évoluer en ce sens.

A l'issue de la procédure d'AMI, chaque membre du groupement conventionnera individuellement avec le ou les candidats retenus pour mettre à disposition son domaine public suivant les modalités établies.

Par conséquent, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le lancement de l'AMI pour le déploiement des IRVE sous la forme d'un groupement dont le règlement est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ; de mener à bien la procédure d'AMI et de la coordonner pour l'ensemble des membres du groupement ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents au présent AMI pour la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à **l'unanimité**

6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21/11/2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le 21 novembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Présentation des principes généraux sur le transfert de charge
- Transferts de charge liés à la base d'aviron de Coulogne
 - A. Recensement physique des biens
 - B. Valorisation des transferts de charges sur les coûts moyens annualisés
 - C. Vote de la CLECT,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 novembre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Vu les conclusions de ladite commission réunion le 21 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de Grand Calais Terres & Mers de se prononcer sur le rapport de la Commission d'Evaluation du Transfert des Charges,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, **décide à l'unanimité** d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées du 21 novembre 2023 ci-joint.

7. Convention de mise à disposition de matériel de lutte contre les inondations par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

M. le Maire fait part que suite aux inondations de janvier 2023, la communauté d'agglomération Grand Calais terres & Mers a souhaité venir en aide aux communes sinistrés parmi lesquelles la commune de Saint-Tricat.

Pour ce faire Grand Calais Terres & Mers a décidé de fournir du matériel comme des panneaux de signalisation etc. ...

Pour bénéficier de cette mise à disposition, il convient donc de conventionner avec la communauté d'Agglomération.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint-Tricat et Grand Calais Terres & Mers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer et à exécuter la convention ainsi que tout document y afférant ou avenant pouvant intervenir ultérieurement.

L'Assemblée, après délibération à **l'unanimité décide :**

- d'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint-Tricat et Grand Calais Terres & Mers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer et à exécuter la convention ainsi que tout document y afférant ou avenant pouvant intervenir ultérieurement.

8. Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer au maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2024 :

Millésime	Coefficient d'actualisation	Tarif de base aérien	TOTAL Artères aériennes (km)	Montant dû	Tarif de base souterrain	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Montant dû	Tarif de base m ² au sol	TOTAL Emprise au sol (m ²)	Montant dû
2024	1,609	40 €	1,589	102,27 €	30 €	9,89	477,39 €	20 €	0	0 €

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ;
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement une recette au compte 7032 ;
- de recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide,

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ;
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement une recette au compte 7032 ;

- de recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- et de mandater Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

9. Informations diverses

M. le Maire : Concernant l'entretien des arbres qui donnent sur le nouveau cimetière, un courrier a été envoyé à M. SCOTTE le 13 février dernier dans lequel sont rappelées les exigences en termes d'espacement entre le mur du cimetière et les arbres. J'attends un retour de sa part.

Un point sur l'utilisation du Vel'in : 9 locations ont eu lieu depuis le déploiement.

Le dossier de la participation citoyenne est entre les mains de la gendarmerie, une réunion avec les volontaires participants aura lieu courant avril, un retour de la gendarmerie doit nous parvenir.

Mme BOMY : Concernant les travaux qui ont lieu rue du Marais, pourquoi des plaques sont-elles installées sur les côtés ?

M. le Maire : Elles sont mises afin de retenir la chaussée qui était entrain de s'effondrer, derrière il y aura des fossés.

Mme BOMY : Et plus loin dans la rue ce ne sont pas des plaques ?

M. le Maire : L'usage est le même avec une technique différente mais biodégradable donc qui durera moins longtemps.

M. WATEL : Quels sont les coûts de cette réalisation ?

M. le Maire : Je vais me renseigner. Pour information les enrobés seront fait en avril.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 19h35.